

## MAIRIE de GROISY



HAUTE-SAVOIE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE PUBLIQUE DU 23 JUIN 2025**

**DELIBERATION**

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 16 - Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

**Date de convocation :** 17 juin 2025

**Etaient présents :** Fabienne ALTER - Isabelle BASTID - Clément BERTA - Régis BLANC - Nathalie CHAPPET (arrivée à 20H35 pour le vote de la question n° 12 - délibération n°2025-063) - Henri CHAUMONTET - Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE - Philippe MANDEREAU - Christelle MICHELIN - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET - Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO

**Etaient excusés :** Nathalie BOCQUET – Nathalie CHAPPET (jusqu'à 20H35, heure de son arrivée) - Amélie CONTAT-FONTAINE - Gérard DUGAVE - Daniel JORDANOU - Mélanie OUVRY - Camille REMILLON

**Etaient absents :** Stephen MARTRES - David VERNEY

**Pouvoirs : 5**

Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET  
Amélie CONTAT-FONTAINE a donné pouvoir à Fabienne ALTER  
Gérard DUGAVE a donné pouvoir à Caroline LAMOUILLE  
Daniel JORDANOU a donné pouvoir à Béatrice VALLEJO  
Mélanie OUVRY a donné pouvoir à Christelle MICHELIN

**Quorum : 13**

**Secrétaire de séance :** Christelle MICHELIN

**DEL N° 2025-063 – PATRIMOINE – LA POSTE – RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL :  
APPROBATION**

Exposé de Monsieur le Maire, Henri CHAUMONTET,

Vu la délibération n°2015-039 du 15 juin 2015, autorisant la signature du renouvellement du bail commercial du Bureau de Poste entre la Commune de Groisy et la société dénommée LOCAPOSTE située 111, Boulevard Brune 75014 Paris,

Vu la délibération n°2024-106 du 9 décembre 2024, portant transfert des activités postales au relais – poste commerçant déjà existant Bar-Tabac-Presses du Chemin de Fer, situé 7, Rue de La Gare 74570 Groisy, et actant de la fermeture à venir du Bureau de Poste à Groisy,

Considérant la demande de la Société LOCAPOSTE, locataire du local commercial sis Centre commercial « LE LACHAT » à Groisy (74570), d'une superficie de 57.5 m<sup>2</sup>, via un bail commercial du 22 mai 2015, dont l'échéance est fixée en 2027, de mettre fin au dit bail commercial courant 2025,

Considérant ladite demande, la Société LOCAPOSTE et la Commune de Groisy, peuvent, d'un commun accord, mettre en œuvre une résiliation amiable anticipée dudit bail commercial au 31 juillet 2025, via la signature d'un protocole d'accord transactionnel portant résiliation anticipée du contrat de bail, tel que joint en annexe de la présente délibération,

**Au vu de l'exposé,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Autorise** le Maire à mettre en œuvre une résiliation amiable anticipée du bail commercial conclu entre la Société Locaposte et la Commune de Groisy au 31 juillet 2025,
- **Autorise** le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel portant résiliation anticipée du contrat de bail,
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces administratives ou comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

La Secrétaire de séance,  
Christelle MICHELIN



Le Maire,  
Henri CHAUMONTET



**Acte certifié exécutoire :**

Télétransmis en Préfecture le : 3/7/2025

Publié le : 3/7/2025

Le Maire,  
Henri CHAUMONTET



# PROTCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL RESILIATION ANTICIPEE PAB

## ENTRE :

### 1. La commune de GROISY LE LACHAT, 312 route de Chef-Lieu, 74570 GROISY

Représentée aux fins des présentes par Monsieur Le Maire, Monsieur Henri CHAUMONTET, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu de la délibération n°2025-000 en date du 23 juin 2025, dont une copie demeure ci-après annexée (Annexe 1).

Ci-après **LE BAILLEUR**

**D'une part**

## ET :

### 2. La société dénommée LOCAPOSTE, société par actions simplifiée au capital de 18 355 085.00 euros, dont le siège social est à PARIS (75014), 111, boulevard Brune, inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 479 145 484 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris,

Représentée par la Société Anonyme POSTE IMMO au capital de 1 471 158 000 euros, dont le Siège Social est à Paris (75014), 111, boulevard Brune, inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 428 579 130 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, elle-même représentée par son Directeur Régional Centre Est, dûment habilité aux fins des présentes,

Lui-même représenté par Mme Catherine RANGHINO, Responsable Conseil et gestion d'actifs de la Direction Régionale Centre-Est, en vertu des pouvoirs qui lui ont été confiés,

Ci-après **LE PRENEUR**

**D'autre part**

**PREALABLEMENT A L'OBJET DES PRESENTES, IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :**

1. Par acte sous seing privé en date du 22 mai 2015, le BAILLEUR a donné à bail au PRENEUR des locaux situés dans un immeuble sis 280 rue de Boisy à Groisy et composé d'un local au rez-de-chaussée d'une surface d'environ 56 m<sup>2</sup>.
2. Le bail a été conclu pour une durée de 9 années entières et consécutives commençant à courir le 1er octobre 2015. À compter du 30 septembre 2024 le bail s'est prolongé en tacite prolongation.
3. Les Parties se sont rapprochées et ont décidé de mettre un terme de façon anticipée à ce bail.

**CELA ETANT RAPPELE, LES PARTIES SONT CONVENUES CE QUI SUIT :**

**Article 1 : RESILIATION DU BAIL**

Les parties conviennent que le Bail qu'elles ont conclu le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et portant sur les locaux visés précédemment sera résilié le 31 juillet 2025 sans indemnités de part et d'autre.

**Article 2 : RESTITUTION DES LOCAUX**

Lors du pré-état des lieux le 10 juin 2025, il a été convenu entre le Bailleur et le Preneur que les locaux seraient rendus débarrassés de tout le mobilier et des équipements Poste.

**A COMPLETER EN FONCTION DU PRE ETAT DES LIEUX**

Le Preneur devra remettre les clés au bailleur au moment de son départ lors de l'état des lieux de sortie le 31 août 2025. Cette restitution des clés transfèrera la garde juridique de l'immeuble au bailleur.

**Article 3 : COMPTE ENTRE LES PARTIES**

Le BAILLEUR reconnaît par les présentes que le PRENEUR s'est acquitté du paiement de toute somme due (loyer, charges, impôts, taxes et contributions, etc.) au titre du bail résilié et par suite, qu'elle ne reste rien lui devoir à ce titre, à la seule exception de la **taxe foncière** afférente aux locaux loués pour l'année 2025 qui sera payée par le PRENEUR, à hauteur de 7/12ème de son montant total, sur justificatif et sous un mois à compter de la demande qui lui en sera faite par le BAILLEUR.

**Article 4 : DECLARATIONS DES PARTIES**

Du fait de la conclusion et de l'exécution des présentes, le PRENEUR d'une part, et le BAILLEUR d'autre part, se déclarent remplies de leurs droits et renoncent à toute demande les uns à l'égard des autres, au titre de l'exécution et de la résiliation du bail.

## **Article 5 : TRANSACTION**

Les Parties déclarent et reconnaissent que les présentes constituent une transaction dans les termes des articles 2044 et suivants du code civil et est donc revêtue, conformément aux termes de l'article 2052 du même code, de l'autorité de la chose jugée.

Fait à Lyon, le 27 mai 2025,

En deux exemplaires originaux

**LE BAILLEUR**

**LE PRENEUR**